



AS

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Territorial Est / NC - 2015 - 309

✓

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVÉ LE

22 OCT. 2015

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

Marseille, le - 2 NOV. 2015

PROJET DE CONTOURNEMENT DE LA BARQUE – BARREAU DE LIAISON RD6/A8

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Fuveau et de Châteauneuf-le-Rouge Réunion d'examen conjoint

Procès verbal

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a été saisi pour instruire le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de contournement du hameau de La Barque (barreau de liaison RD6/A8) porté par le Conseil départemental sur les territoires de Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge et Meyreuil. L'enquête publique portera en parallèle sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur l'opportunité du projet.

Conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 1^{er} octobre 2015, afin d'examiner le volet du dossier portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Cette réunion s'est déroulée en préfecture sous la présidence de M. GUERREAU, Secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de cette réunion. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis aux conseils municipaux des villes de Fuveau et de Châteauneuf-le-Rouge, conformément à l'article R.123-23 du code de l'urbanisme.

Assistaient à cette réunion :

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Mairie de Fuveau | Daniel GOURRAND |
| | Anne Fabre |
| Mairie de Châteauneuf-le-Rouge | Jérôme DENTZ |
| CPA | Nicolas BONFILS |
| Chambre d'agriculture | Corinne Achard |
| CCI | Maud SIWEK |
| CD13 | Pierre LEGRAND |
| | Sylvie MARTIN-REYNAUD |
| INAO | Isabelle DESPETIT |
| DDTM13 | Serge CASTEL |
| | Natacha CHRISTIN |
| Préfecture | Jérôme GUERREAU |
| | Patrick PAYAN |
| | Sophie WAIGNON |

M. GUERREAU ouvre la séance et rappelle le cadre de la réunion, qui porte sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fuveau et de Châteauneuf-le-Rouge, pour permettre la réalisation du barrage de liaison RD6/A8 dans le cadre d'une DUP.

M. GUERREAU présente le déroulement de la réunion : après une présentation du projet et de ses impacts sur les documents d'urbanisme par le représentant du Conseil Départemental, M. LEGRAND, un temps d'échange permettra aux différentes personnes publiques associées de s'exprimer.

M. CASTEL précise que la réunion n'a pas vocation à juger de l'opportunité du projet mais a pour objectif d'analyser la mise en compatibilité des documents d'urbanisme au projet. Deux procédures ont cours en parallèle : l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'une part et l'instruction de l'autorisation Loi sur l'eau d'autre part.

1. Présentation du projet par le Conseil départemental, maître d'ouvrage ayant déposé le projet de DUP.

M. LEGRAND présente le projet. En introduction, il rappelle que la commune de Meyreuil n'est pas concernée par la mise en compatibilité dans la mesure où son PLU prévoit déjà un emplacement réservé (ER) pour le projet.

Le hameau de La Barque se trouve au croisement de trois axes importants : la RD6, la RD96 et l'A8. Les flux très importants provoquent de nombreux dysfonctionnements: congestion, bruit, insécurité, pollution. Sur le secteur de la Barque est constaté un flux de 18 000 véhicules/jours (hors heures de pointe), flux composé à 16 % de poids lourds.

Face à ce constat, le projet a pour objectif de fluidifier le trafic, d'améliorer la desserte locale et la sécurité des usagers de la route et de résoudre les problèmes de traversée de La Barque.

M. LEGRAND rappelle les procédures qui se sont succédées : analyse préalable sur huit variantes, puis sur deux, choix de la variante ouest, puis optimisation de la variante afin de réduire son impact sur les zones agricoles. Il détaille les aménagements connexes : merlons acoustiques, bassins, carrefour giratoire sud et les impacts du projet sur les exploitants agricoles.

Mise en compatibilité du PLU de Fuveau

Le projet de création du barreau de liaison routière traverse cinq zones du PLU actuel de Fuveau (A, N, AUH2, UC1 et UC2). Les actions de mise en compatibilité portent sur :

- La modification du règlement :

Le règlement des zonages du PLU de Fuveau (A, N, AUH2, UC1 et UC2) concernés est compatible avec le projet mais une modification doit être réalisée dans les Sections II (conditions de l'occupation du sol), Articles 3 (Accès et voirie) afin de préciser que « Les accès au barreau de liaison RD6/A8 sont interdits ».

- La modification de la liste des emplacements réservés (ER) :

Aucun ER recensé actuellement n'est destiné à la réalisation du barreau de liaison RD6/A8 et pour ses ouvrages connexes. Il faut donc créer un ER. Cet ER N°192 sera intitulé : « barreau de liaison RD6/A8 et ses aménagements connexes » (ER sur 13 ha).

- La modification du document graphique en conséquence.

M. LEGRAND précise que la numérotation de l'ER est modifiée pour permettre d'intégrer avec des indices distincts les aménagements connexes au barreau de liaison (modifications en cours sur le dossier).

Mise en compatibilité du POS de Châteauneuf-le-Rouge

Les emprises du projet concernent les zones NB1 et NAF3 du POS de Châteauneuf-le-Rouge. Les actions de mise en compatibilité portent sur :

- La modification du règlement :

Le projet ne prévoit pas la réalisation d'accès direct sur le barreau de liaison RD6/A8. Pour cette raison, une modification de la section II (conditions de l'occupation du sol), Article 3 (Accès et voirie) devra être réalisée sur chacune des zones concernées par le projet en précisant que « Les accès au barreau de liaison RD6/A8 sont interdits ».

La modification de la liste des emplacements réservés (ER) :

Aucun ER recensé actuellement n'est destiné à la réalisation du barreau de liaison RD6/A8 et pour le giratoire nord de la Barque. Il faut donc créer un emplacement réservé N°20 pour la réalisation du barreau de liaison RD6/A8 y compris les aménagements connexes (ER sur 2,7 ha).

La modification du document graphique en conséquence.

2. Échanges avec les PPA

M. GUERREAU remercie le Conseil départemental pour sa présentation et invite les PPA à s'exprimer.

M. GOUIRAND (Adjoint au Maire de FUYEAU) se félicite de l'avancée de ce projet de longue date, sur un secteur à forts enjeux. Il s'interroge sur les conséquences du barreau de liaison sur l'urbanisation future du secteur Est en application de la Loi Barnier.

Mme ACHARD (Chambre d'Agriculture) demande à se faire préciser la nature de la modification concernant l'ER. Elle remarque que le projet sépare finalement la zone agricole de la zone à urbaniser. Elle souligne la nécessité d'une indemnisation équitable des exploitants impactés. Des études et des expertises sont en cours pour préciser le montant de l'indemnisation. La Chambre d'Agriculture souhaite être tenue informée jusqu'au bout de la procédure.

M. DENTZ (représentant Châteauneuf-le-Rouge) indique que les adaptations au POS de la commune restent mineures. Il signale cependant la nécessité de veiller à ne pas enclaver les terrains entre le futur giratoire nord et l'A8. Il souhaite savoir dans quelle mesure l'accès à ces parcelles peut être garanti. Enfin, il souligne l'élaboration en cours du PLU et s'enquiert des conséquences de la procédure de MEC sur l'élaboration du PLU.

M. LEGRAND précise que le raccordement des parcelles « enclavées » reste possible sur la RD96 mais reste difficile directement sur le giratoire. Sur la question de la numérotation de l'ER, M. LEGRAND soulève qu'il ne s'agit que d'une modification de forme.

M. CASTEL précise que le barreau de liaison étant une Route à Grande Circulation, il n'échappe pas à la loi Barnier.

M. GOUIRAND s'interroge sur la nécessité de réaliser un ouvrage anti-bruit côté Est (zone à urbaniser).

M. LEGRAND précise que ces ouvrages sont prévus dans le cadre du projet dans le prolongement du giratoire et de Bachassons (merlons acoustiques et paysagers).

M. GOUIRAND revient sur les conséquences potentielles de l'application de la loi Barnier et le report de la bande des 75 mètres au document graphique.

M. CASTEL signale que l'Autorité environnementale ne manquera pas de souligner, dans son avis, tout manquement potentiel du dossier au titre de la loi Barnier. La question sera remontée au niveau de la DREAL. M. CASTEL invite par ailleurs M. GOUIRAND à porter sa remarque à l'occasion de l'enquête publique.

Concernant la question de M. DENTZ sur la conjonction des deux procédures de MEC et d'élaboration du PLU de Châteauneuf-le-Rouge, M CASTEL souligne que pour des raisons de solidité juridique, le document d'urbanisme ne doit pas être modifié entre l'enquête publique et l'adoption de la DUP. Au vu du calendrier, il n'y a pas de risque que le projet de PLU soit approuvé avant la DUP.

Mme ACHARD souhaite signaler aux personnes publiques la question de l'articulation entre le projet et les nouvelles dispositions de la loi LAAF concernant la séquence "éviter/ réduire/ compenser", dispositions s'appliquant au 1^{er} janvier 2016..

Mme DESPÉTIT (INAO) indique que le projet permet de préserver les parcelles AOC.

Mme FABRE (FUVEAU) demande la possibilité de changer la numérotation de l'ER afin de s'inscrire dans la logique portée lors de l'élaboration du PLU de distinguer, par la numérotation, les ER communaux des ER au profit d'autres personnes publiques.

La présentation du projet n'appelant plus d'autres questions, M. GUERREAU remercie l'assemblée et clôture la séance à 15h20.

Le Président de séance,



Jérôme GUERREAU

La secrétaire de séance



Natacha CHRISTIN

